

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Nbre de Conseillers en exercice      15  
 présents                                  12  
 votants                                  12

**OBJET :** ADHESION AU CONTRAT GROUPE  
 GARANTISSANT LES RISQUES  
 STATUTAIRES POUR LA PERIODE  
 2026-2029 - AUTORISATION DE SIGNER  
 LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES,  
 DELEGATION DE GESTION AU  
 CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

## **DELIBERATION n° 2025 - 08 - 01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine, HÉRAUD, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Patrice SOPÉNA, Thierry COURJAUD, Virginie FAURE, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ ;

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Benoît VIAUD, Laurent QUÉRION.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

- Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et

la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

- L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.
- Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :
  - les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
  - le suivi d'exécution du contrat,
  - la délégation de gestion des contrats et sinistres
  - un rôle d'information et de conseil
  - un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations
- La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

**Garanties IJ 90%**

## AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

## AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L. ET DES AGENTS NON-TITULAIRES OU AGENTS AFFILIÉS I.R.C.A.N.T.E.C

### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	1.13%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	1.05%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 15 septembre 2025

19 SEP. 2025

Affiché le :

Transmis au représentant de l'état :

19 SEP. 2025

Le Maire  
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance  
Jean-Marie HÉRAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie Héraud".

2025 -

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250912-2025\_08\_01-DE

Berger  
Levrault